

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 FÉVRIER 2012

PRESENTS : MM. GIRAULT B., Maire, VRILLON J-M., CLAVIER J., MARTINEAU J-Y., MORIN L., PEGUET G., RACAULT O., VALADE J-M. Mmes MERCIER Y., PERRET N., VOLET B.

PROCURATION :

M. Jean-Claude COUTANT donne pouvoir à Mme Yvette MERCIER

ABSENTE :

Mme Viviane SIMONÉ

Madame Brigitte VOLET a été élue secrétaire de séance.

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DES BUREAUX D'ÉTUDES

Le conseil municipal a pris connaissance des différents devis des bureaux d'études pour la mission S.P.S, le contrôle technique et l'étude de sol dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

DÉCIDE de confirmer le choix de la commission communale d'appel d'offres et de retenir :

- **SOCOTEC** pour la mission S.P.S : 2 652 € H.T
- **BUREAU VERITAS** pour le contrôle technique : 4 200 € H.T
- **GINGER CEBTP** pour l'étude de sol : 2 280 € H.T

TAUX D'IMPOSITION 2012

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2012. Les taux des trois taxes directes locales restent donc respectivement à :

- 14,64 % pour la taxe d'habitation
- 19,47 % pour la taxe foncière (bâti)
- 62,13 % pour la taxe foncière (non-bâti)

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une participation financière reçue du distillateur pour l'électricité du local qu'il occupe lors de son activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

PREND BONNE NOTE de la participation financière de Monsieur Stanislas DECHENE pour la consommation électrique du local « La Distillerie » d'un montant de 130 € et,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant qui sera imputé au compte 7713 « Libéralités reçues ».

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DÉSIGNATION D'UN CHEF DE PROJET

La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune, dans un délai de deux ans à compter de sa publication ou dans un délai de deux ans suite à l'approbation du PPRNP/PPI, d'élaborer un PCS.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
 - déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
 - fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
 - recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population ;
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et,

DÉSIGNE Monsieur Bernard GIRAULT, Maire, comme chef de projet P.C.S.

JURY D'ASSISES 2013

Les trois personnes suivantes ont été tirées au sort pour éventuellement figurer sur la liste des jurés d'assises pour l'année 2013 :

- Béatrice ROUSSEL
- Danielle MAILLARD épouse FREENEE
- Huguette FIOT épouse SENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Jean-Michel VRILLON a présenté un compte-rendu des dernières réunions de la Communauté de Communes.

EGLISE

La visite de l'église Saint-Aubin sera prochainement intégrée dans « La journée du patrimoine ».

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bernard GIRAULT